



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Délibération n°2025-005-DE

OBJET : Annulation de titre concernant les frais de scolarité facturés à la commune de St Just St Rambert (titre 184/2020)

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 1

Pour : 16
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le vingt cinq février deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 17 février 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Madame MAILLARD informe l'assemblée qu'un titre de recette n°184 de 2020 a été adressé à la Mairie de St Just St Rambert concernant la scolarité à l'école de Champdieu de 2 enfants en garde alternée et dont la maman habitait St Just St Rambert.

Compte-tenu qu'aucune dérogation scolaire n'a été signée par la commune de St Just St Rambert, il est nécessaire d'annuler le titre de recette s'élevant à 879.10 €.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée d'approuver l'annulation de ce titre de recette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'annulation du titre de recette n°184 de 2020 pour un montant de 879.10 €.

Champdieu, le 25 février 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

